

# La loi ne fait rien à l'affaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1972)**

Heft 171

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015819>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sur ce point pourquoi ne pas reconsidérer la répartition des ressources entre le canton et la ville ? Cette dernière dispose actuellement d'importants revenus affectés à la satisfaction de besoins qui ne sont pas toujours urgents. Sur le plan des relations avec la Confédération, des réformes s'imposent également, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la fraude fiscale des non-salariés (rapport Bourgnicht), l'augmentation des impôts sur les entreprises et les revenus élevés pour lesquels la Suisse reste un véritable pays de Cocagne.

VAUD

## La loi ne fait rien à l'affaire

L'éducation préscolaire acquiert progressivement droit de cité et l'on ne doute plus que les premières années soient décisives dans le développement d'un enfant. Dans cette perspective, les autorités communales vaudoises sont tenues, selon la loi (art. 17 LIPP), d'ouvrir des classes enfantines pour les enfants de cinq et six ans lorsque vingt personnes en font la demande.

En pratique, pour envoyer ses enfants à l'école dès l'âge de cinq ans, il s'agit de savoir convaincre son syndic. Témoin l'exemple d'Epalinges, commune suburbaine en pleine expansion dans la région lausannoise. Deux pétitions sont présentées, en 1969 et en 1971, pour l'ouverture de telles classes préscolaires. Devant la réponse évasive de la Municipalité, une interpellation à ce sujet est déposée devant le Grand Conseil vaudois. Le chef du Département de l'instruction publique, Jean-Pierre Pradervand, répond le 8 septembre 1971, sans craindre le paradoxe, commençant par déclarer : « Le Grand Conseil a montré clairement sa volonté de voir ouvrir une classe enfantine chaque fois que le besoin s'en fait sentir... Le Conseil d'Etat a fidèlement suivi la volonté du Grand Conseil... » pour conclure ensuite : « Les circonstances sont défavorables... Le

Conseil d'Etat ne peut que prendre acte avec regret de cet état de choses. »

Depuis, la Municipalité et la commission scolaire d'Epalinges ont admis la nécessité de l'ouverture de classes enfantines pour les enfants de cinq ans; le plan financier 1972-1974 présenté récemment ne prévoit pourtant aucune dépense à ce chapitre. Une troisième pétition a circulé et tout dernièrement la Municipalité s'est déclarée décidée à ouvrir les classes en question en automne 73. La commune d'Epalinges a construit une fort belle « grande salle communale », ce qu'aucune loi ne lui imposait; saura-t-elle trouver les fonds nécessaires à la création de quelques classes enfantines pour les moins de six ans, alors que la loi l'y contraint ?

VALAIS

## Innover sans progresser

Dans le domaine de l'enseignement secondaire, le Grand Conseil valaisan vient d'approuver quelques décisions « progressistes ».

Rappelons que la votation populaire du 21 novembre dernier déléguait à cette assemblée les pouvoirs de légiférer quant à l'organisation d'un cycle d'orientation en Valais. On peut s'étonner à cet égard que les enseignants n'aient pas été associés étroitement à la préparation de ce projet et que la population n'ait eu à se prononcer que sur une idée.

Sans vouloir s'attarder sur des considérations mineures, remarquons que le décret qui vient d'être adopté apporte une caution au système actuel. En effet, bien que le rapport de la Commission du Grand Conseil affirme que « le cycle d'orientation améliore incontestablement la possibilité pour l'enfant de choisir l'activité future qui conviendra le mieux à ses capacités et à ses aspirations » on peut relever à la lecture de ce décret les lacunes suivantes :

L'orientation des élèves, soit vers la section A

dite « d'étude », soit vers la section B d'achèvement « progressif vers la pratique » ne perfectionne en rien la situation actuelle; le passage de B en A devient possible devant la loi, mais les difficultés de rattrapage restent encore ce qu'elles étaient. Par ailleurs, le regroupement des élèves « sous un même toit » ne suffit pas à effacer certains préjugés quant à la section B par rapport à la section A. Les nouvelles propositions d'organisation du système scolaire ne permettent ainsi pas une véritable égalité des chances pour tous. Que les enfants des vallées puissent, grâce au cycle d'orientation, poursuivre leurs études sans être regroupés dans les villes est une amélioration, il semble qu'elle soit malheureusement la seule à aller dans le sens de la démocratisation des études.

Cette démocratisation n'est pas réalisée non plus dans des cantons tels que Genève, où les réformes de structure de ces dernières années sont pourtant plus profondes que celles prévues en Valais.

On peut donc regretter que, sur ce chapitre important pour la jeunesse, ce canton, au lieu d'établir un véritable cycle d'orientation, se limite à entériner un état de fait.

## A nos lecteurs

**Ce quatrième numéro de DP hebdo est le dernier que des milliers d'« amis de nos amis » reçoivent à titre de propagande pour cette nouvelle formule. Répétons-nous que, pour un journal comme le nôtre vivant en toute indépendance et sans publicité, les abonnements sont une ressource nécessaire ? Notre objectif est de parvenir à cinq mille abonnés; il faut pour cela que plus de deux mille nouveaux lecteurs nous renvoient, dûment rempli, le bulletin vert que nous leur avons adressé avec le numéro 170 (dont certains exemplaires n'ont pas été rognés à la suite d'un incident technique que nous regrettons).**

DP.